

Course d'orientation nocturne

Forêt domaniale de Moulière - Montamisé (86)
Samedi 11 février 2012

RÈGLEMENT

Article 1 :

Pour pouvoir participer à la course, les coureurs doivent pouvoir présenter une licence FFCO ou un certificat médical non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an.

Article 2 :

Les concurrents peuvent choisir de courir en individuel ou par équipe (de 2 ou 3).

Article 3 :

Les membres d'une même équipe doivent rester groupés. Les équipes qui arriveraient en ordre dispersé seraient disqualifiées.

Article 4 :

Pour pouvoir courir en individuel, il faut être majeur le jour de l'épreuve. Les licenciés FFCO de la catégorie H16 et D16 sont autorisés à courir en individuel.

Article 5 :

Le départ en masse sera donné à 19h00 précises pour tous les participants. Pour les retardataires, il ne sera pas donné d'autre départ.

Article 6 :

La carte utilisée est une carte officielle de course d'orientation à l'échelle 1/15.000^{ème}.
Les définitions de postes et la valeur de chaque balise seront indiquées au dos de la carte.

Article 7 :

Le principe de l'épreuve est de rapporter le plus de points possibles, les 30 balises valant de 10 à 30 points selon leur difficulté. Le temps sert à départager les concurrents qui ont le même nombre de points. Les balises sont à faire dans un ordre libre.

Article 8 :

Le temps de course est limité à 2h00 ou 3h00. Toutes les minutes de retard entamées coûteront 10 points de pénalités.
Pour traverser la route D20 durant l'épreuve, vous devrez passer par un point de passage obligatoire, contrôlé par un signaleur auquel vous devrez annoncer votre nom. Si le coureur n'emprunte pas ce passage, cela entraînera sa disqualification. Il est aussi interdit de courir le long de la D20.

Article 9 :

Matériel obligatoire pour les individuels : lampe frontale, boussole, montre.
Matériel obligatoire pour les équipes : une lampe frontale par coureur, une boussole par équipe, une montre par équipe.
Il est fortement conseillé de courir avec les jambes couvertes.

Article 10 :

Il est autorisé de prendre un téléphone portable. Le n° de l'organisateur vous sera communiqué avant le départ et sera également noté sur la carte.

Article 11 :

Les balises sont constituées d'un piquet métallique, d'une toile blanche et orange de 30x30cm et d'un boîtier électronique type Sport Ident. Les balises ne seront pas pourvues de dispositif luminescent ou réfléchissant.

Article 12 :

En cas de dysfonctionnement d'un boîtier électronique, poinçonner sur la carte dans l'une des cases prévues à cet effet.